



## Futur mère sans papiers d'un enfant français

Par **masou**, le **04/06/2015** à **23:54**

Bonjour,

je suis enceinte de 14 semaines et suis sans papiers; tout ce que j'ai, c'est une carte AME (Aide Médicale d'État) et une domiciliation auprès d'un CCAS.

Le père de mon futur bébé et moi sommes séparés. Il veut bien connaître le bébé mais ne tient pas à faire partie de notre vie vue que ce n'était pas du tout prévu et à cause d'autres raisons.

Le problème est que je suis à Lyon depuis 1 an maintenant et je ne sais absolument pas quoi faire.

Est-ce moi ou le père qui doit déclarer la grossesse à la CAF et à la sécurité sociale ?

Quelles aides est-ce que je peux avoir vu que je n'ai pas de papiers donc pas de revenus, pas de logement (j'habite chez une connaissance) ?

Et qu'est-ce qui se passera en ce qui concerne une éventuelle régularisation ?

S'il vous plait, éclairez moi et si y a certains points importants que je n'ai pas relevé, merci de les mentionner.

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **05/06/2015** à **08:25**

C'est à vous de déclarer votre situation à la CAF.

Pour le reste votre enfant n'est français que si le père le reconnaît et qu'il est lui-même français.

Par **masou**, le **05/06/2015** à **23:20**

Merci pour l'info! Mais pour l'aide au logement, qu'est-ce que je pourrai voir ?

Par **Jerrye**, le **06/06/2015** à **02:22**

Si le papa est français et qu'il reconnaît le bb, vous serez parent d'enfant français, puis à la naissance du bb que vous rendrez au palais de justice récupérer le certificat de nationalité de votre bb qui sortira 1 mois après qui vous permettra de vous rendre à la mairie pour établir sa carte d'identité, une fois que votre bb aura sa carte vous pourrez commencer vos démarches administratives en tant que parent d'enfant français auprès des services de la préfecture, ils vous demanderont de leur apporter les pièces de votre bb (carte d'identité, acte de naissance, carnet de santé et un certificat médical du pédiatre de votre enfant) et vos passeport et les justificatifs, ou un visa d'entrée en France

Par **Jerrye**, le **06/06/2015** à **02:29**

Vous aurez droit au logement lorsque vous aurez un titre de séjour et remplirez certaines conditions à noter les ressources (le RSA, ou un travail)

Par **masou**, le **06/06/2015** à **17:46**

Merci beaucoup pour les infos. Merci

Par **masou**, le **06/06/2015** à **17:47**

Merci beaucoup pour les infos. Merci